**LES SUBVENTIONS GENERALES DE L’Apel SEINE ET MARNE**

**1 – Le principe**

Les subventions sont accordées pour compléter le financement d’un projet concernant une ou plusieurs classes, ou l’ensemble de l’établissement.

Les subventions ont pour objectifs de :

* Permettre à un projet insuffisamment financé d’aboutir
* Venir en aide aux petites structures (petits établissements avec peu de familles)
* Aider en priorité les Apel qui ont moins de 10 000€ ou moins de 2 années de cotisation (cotisation de l’Apel d’établissement) sur les comptes à la date de clôture de l’exercice.

Les subventions ne seront pas accordées pour des projets qui relèvent de financements à la charge de l’OGEC (ou autre organisme de gestion).

* **Les demandes de subventions concernant les voyages scolaires sont inéligibles.**

**2 – Présentation du projet à l’Apel 77**

L’Apel devra prendre contact le secrétariat de l’Apel 77.

**Coordonnées** : Christelle GAFARI : 01 45 18 41 20 [secretariat@apelcreteil.fr](mailto:secretariat@apelcreteil.fr)

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande de subvention à compléter et la liste des pièces à fournir pour la constitution de demande de subvention 2024/2025. *(cf. annexes 1 et 2)*

* Date butoir de dépôt de dossier **24 janvier 2025**.
* Au cours du CA de l’Apel 77 du **10 février 2025**, un membre de l’Apel accompagné éventuellement d’un enseignant ou du chef d’établissement présentera son projet.
* L’attribution de la subvention sera discutée et votée par les membres de l’Apel 77 à l’issue des présentations en CA fermé.

A la suite de ce vote, l’Apel sera informée de la décision par téléphone ou par courrier.

**3 – Priorité d’obtention de la subvention**

Si le budget subvention de l’Apel 77 est inférieur au montant total des dossiers présentés, il convient d’établir des règles de priorité.

Chaque année, l’Apel 77 privilégiera un type de projet.

Pour l’année 2024/2025, il s’agit : **PROJET CONCERNANT UN GRAND NOMBRE D’ENFANTS POUR PLUSIEURS ANNÉES CONSÉCUTIVES ET L’ACHAT DE MATÉRIEL APEL (ex : gaufriers, barnums, percolateur, …).**

* + Les projets répondant à cette orientation seront subventionnés en priorité.
  + Les Apel n’ayant pas bénéficié d’aide l’année précédente seront également prioritaires.

**4 – Suivi des dossiers**

Dossiers approuvés :

* L’Apel devra fournir **les factures relatives** au projet réalisé **avant le 15 juin 2024** afin que le trésorier de l’Apel 77 effectue le versement de la subvention. **Cela ne se fera que si l’Apel est à jour de ses cotisations** au **24 janvier 2025.**

Dossiers refusés :

* Les dossiers seront retournés avec un courrier d’accompagnement motivant le refus.

***Remarque : Une fois le projet réalisé, il est conseillé d’informer les familles de la provenance du financement, lors de l’Assemblée Générale par exemple. Cela ne peut que valoriser l’Apel de l’établissement en particulier et le mouvement des Apel en général.***